

16.10
8h.45

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(en matière de faillite et d'insolvabilité)

N° : 500-11-055350-181

*Vu les représentations,
Requête accordée
Proroge le délai au
19-12-18 :*

*MTC ce 2-11-18
[Signature]
[Signature]*

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR
INC., personne morale légalement constituée et
ayant son siège au 3577 boulevard Saint-Jean-
Baptiste, à Montréal, province de Québec, H1B
4B2 ;

Débitrice/Requérante

et

MNP LTÉE, personne morale légalement
constituée et ayant son siège social au 1155,
boul. René-Lévesque Ouest, 23^e étage, à
Montréal, province de Québec, H3B 2K2;

Syndic/Mis en cause

**REQUÊTE POUR UNE PREMIÈRE PROROGATION DE DÉLAI SUITE AU DÉPÔT D'UN
AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION**
(Article 50.4(9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

**AU REGISTRAIRE DE FAILLITE DE LA COUR SUPÉRIEURE, POUR LE DISTRICT DE
MONTRÉAL, LA DÉBITRICE/REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI
SUIT :**

1. Le 5 octobre 2018, la Débitrice/Requérante (ci-après appelée la « **Débitrice** ») a déposé un avis de son intention de faire une proposition à ses créanciers (ci-après « **Avis d'intention** ») en vertu de l'article 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, tel qu'il appert d'une copie de cet avis auquel est joint la liste des créanciers de la Débitrice, **Pièce R-1**;
2. Le délai de 30 jours pour faire la proposition expirera le 4 novembre 2018;
3. Le Mis en cause, MNP LTÉE, (ci-après appelé le « **Syndic** ») a accepté d'exercer les fonctions de syndic dans le cadre du dépôt de l'Avis d'intention de la Débitrice, tel qu'il appert d'une copie de la lettre d'acceptation de mandat, **Pièce R-2**;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR

J. Swan gref

Personne désignée par le greffier

DROITS DE GREFFE
Gouvernement du Québec
Palais Justice MONTREAL
0379680-0149-1507
50,00
2018-10-30